



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 1454 ST EF / YP

Le Maire de SISTERON

OBJET : Travaux de rénovation façades et revêtements de la Rue du Glissoir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et L. 2212.2 et L.2131.2

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU les travaux devant être réalisés par les entreprises A.D.T.P. (Art Décor Travaux Pierre) & JAZ SERVICES pour le compte de la Commune de SISTERON concernant la rénovation de la rue du Glissoir et son impasse

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans les zones concernées.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Les entreprises sont autorisées selon les besoins du chantier et les divers phasages :

- **Rue & Impasse du Glissoir** : A interdire aux piétons l'accès (l'accès sera autorisé uniquement aux riverains et commerçants) ;
- **Rue Mercerie** : A interdire aux véhicules l'accès sur la rue, par intermittence et avec possibilité de couper la voie pour la journée ou plusieurs jours ;
- **Traverse Deleuze** : A interdire l'accès de la traverse, par intermittence et avec possibilité de couper la traverse pour la journée ou plusieurs jours ;
- **Placette entrée rue Mercerie au droit pharmacie Horloge** : A neutraliser la placette pour entreposer matériaux ;
- **Place Grande École** :
 - Les 4 places de parkings au droit la place de La Niere seront neutralisés, afin de permettre le stockage des matériaux ;
 - Les 5 places de parkings au droit du plan eau seront neutralisés, afin de permettre l'installation des bungalows (Sanitaire, etc.) ;
- **Rues Droite Basse & Saunerie** : A interdire aux véhicules l'accès sur les rues, par intermittence et avec possibilité de couper les voies pour la journée. Les engins de chantier circuleront dans les deux sens sur la rue Saunerie ;

Durée des travaux de rénovation du JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 au VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020.

ARTICLE 2 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3 – **Les Entreprises sont chargées de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.**

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL.

10 NOV. 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
LE MAIRE
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.

Jean-Pierre TEMPLIER

Fait à SISTERON le 10 novembre 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
J.-P. TEMPLIER